

eu là un agent pour la répression des fraudes jusqu'en 1911. L'emploi a ensuite été promis à six ou sept candidats. Aucun de ces candidats ne sait le nom de celui qui a été nommé, et il m'est impossible de les renseigner à ce sujet. Je serais heureux de les mettre à l'aise sur ce point.

L'hon. M. REID: J'ai promis, il y a un instant, de déposer la liste de tous les officiers de douane du service extérieur. Je vais me faire donner les noms de ceux de la province de la Nouvelle-Ecosse, ce qui me mettra en mesure de renseigner la Chambre quand ce crédit sera délibéré de nouveau.

M. MICHAUD: Le ministre a dit que l'augmentation minimum sera de \$50. Un homme qui touche \$500 devrait avoir le maximum de l'augmentation. A-t-il quelque chance de l'obtenir?

L'hon. M. REID: Cela dépend des circonstances. Nous avons des employés qui touchent \$200, \$300 ou peut-être \$500 par année. Ce sont des douaniers nommés à des postes de peu d'importance où il serait guère à propos de payer un fonctionnaire permanent, surtout s'il n'est pas obligé de consacrer tout son temps au service du Gouvernement. Il est probable que ces gens ne recevront pas la même augmentation que ceux qui n'ont que leurs appointements pour tout moyen d'existence.

M. McCRAVEY: J'aimerais à dire un mot au ministre au sujet du droit sur l'alcool pur, en usage dans les hôpitaux publics.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député veut parler d'une modification du tarif, cela se rapporte au département des Finances, et non à mon département. C'est le ministère des Finances qui fait le tarif.

M. McCRAVEY: Le ministre ne s'occupe-t-il pas, dans son département, de la question de l'alcool libre, autant que s'en occupe le département du Revenu de l'intérieur?

L'hon. M. REID: Nous ne nous en occupons que suivant la façon dont elle est définie dans le tarif. Nous ne modifions pas le tarif. L'honorable député peut voir l'item, et ce dernier a été voté par le Parlement.

M. McCRAVEY: Je veux discuter sur un mémoire que j'ai reçu du surintendant de l'hôpital de Saskatoon, si on me le permet. J'ai au Feuilleton une motion demandant un échange de correspondances, mais je ne pourrai y réussir; peut-être le ministre me permettra-t-il de faire insérer ce mémoire au harsard; il pourrait me donner une ré-

[M. Chisholm.]

ponse quand le crédit viendra de nouveau en discussion. Il appert que le droit sur l'alcool pur est, pour le commerce de liqueurs en gros, de \$2.42 le gallon de preuve, et, pour les institutions de charité, de \$3 le gallon de preuve.

L'hon. M. REID: C'est de l'alcool importé.

M. McCRAVEY: La lettre ne mentionne pas s'il s'agit du Revenu de l'intérieur ou des Douanes.

L'hon. M. REID: Ce que dit l'honorable député se rapporte, je pense, au département du Revenu de l'intérieur.

M. McCRAVEY: Cela se peut.

L'hon. M. REID: Mais c'est très bien; l'honorable député peut faire sa déclaration.

M. McCRAVEY: Le président du bureau des gouverneurs à l'hôpital municipal de Saskatoon m'envoie ce mémoire donnant les raisons qui rendent nécessaire la suppression des droits sur l'alcool:

(1) Tous les hôpitaux en Canada éprouvent une grande difficulté à payer les prix demandés pour l'alcool pur, l'une des drogues les plus nécessaires dont on se serve pour préparer les patients aux opérations chirurgicales, pour panser les blessures et pour les besoins du bain.

(2) La raison que l'on donne en exigeant un prix exorbitant, c'est le droit d'accise exagéré que le Gouvernement fédéral impose sur ce produit.

(3) Les hôpitaux perdent chaque année des sommes énormes dans le traitement des malades. Dans notre petit hôpital (de 100 lits), nous subissons une perte annuelle de \$15,000 à \$20,000.

(4) La statistique démontre que le coût quotidien moyen par patient aux hôpitaux de tout le Dominion oscille entre \$2.15 et \$2.50. Le Gouvernement fédéral n'a payé que \$1.50 par jour pour les soldats qu'il y garde. Il n'a pas alloué d'excédent pour les honoraires de salle d'opération ou pour les drogues coûteuses.

(5) Là où l'on se sert de l'alcool en quelque quantité, ou de toute autre drogue de grand prix, les hôpitaux sont contraints d'en faire payer le prix au malade. Cela augmente donc les dépenses du patient et impose, par conséquent une amende sur la maladie.

(6) 30 à 40 p. 100 des malades traités dans les hôpitaux publics sont incapables de payer quoi que ce soit, et, par suite, les hôpitaux doivent en supporter le fardeau tout entier.

(7) Est-ce nécessaire de tirer un revenu des malades et des affligés, surtout lorsque nos universités reçoivent le privilège d'importer tout ce dont elles ont besoin pour les expériences et l'enseignement? Nous considérons que l'on devrait donner aux hôpitaux publics les mêmes privilèges qu'obtiennent nos universités.

(8) Le gouvernement américain accorde l'exemption de taxe sur l'alcool à tous les hôpitaux....

(9) En conséquence du bon travail accompli par nos hôpitaux publics, et, plus spécialement, du fait qu'ils perdent chaque année des millions